

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation en agglomération.

Arrêté n° : 2022/372

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le lundi 28 novembre 2022 par l'entreprise CIRCET GOLBEY sise 54 route d'EPINAL - 88190 - GOLBEY, en vue d'effectuer des travaux de raccordement de fibre, au niveau des n°32 à 34 rue de la Source à PEZILLA-LA-RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement niveau des n°32 à 34 rue de la Source à PEZILLA-LA-RIVIERE, durant ces travaux.

ARRETE

Article 1er : Le lundi 19 décembre 2022 de 08h00 à 12h00, le stationnement sera interdit au niveau des n°32 à 34 rue de la Source, à PEZILLA-LA-RIVIERE, sauf pour les véhicules participant à ces travaux.

Article 2 : Le lundi 19 décembre 2022 de 08h00 à 12h00, la chaussée sera réduite et la circulation sera alternée manuellement au niveau des n°32 à 34 rue de la Source, à PEZILLA-LA-RIVIERE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 30 novembre 2022.

Destinataires :

Entreprise CIRCET GOLBEY :

gestionddv@circet.fr

sasuedfibreservice@gmail.com



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.